

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE 2021

#### LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal du 12 juin 2020 fixant, pour l'année 2020, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer, dès à présent, pour l'année 2021, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

#### ARRÊTÉ

Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2021 sont fixés comme suit :

#### ARTICLE 1

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,50 € pour les écoles élémentaires
- 26 € pour les écoles maternelles

#### ARTICLE 2

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,50 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- 248 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élevés Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 41,50 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction

- 260,50 € par école et 80 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 105 € par école et 10,50 € par classe pour le crédit informatique
- 352 € pour une création de classe
- 101,50 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale
- 250 € par intervenant pour l'enseignement de la musique
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623,50 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission aux services de la Préfecture du Rhône en charge du contrôle de légalité.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



Caluire et Cuire, le 20/05/21  
Le Maire,  
Signé : Philippe COCHET